



3 2044 103 190 757

www.libtool.com.cn

FOCHIER

LA CHAMBRE LOREE DU PARLEMENT DE DIJON

1888

FRD
997/Do
FOC

HARVARD
LAW
LIBRARY

Digitized by Google

www.libtool.com.cn



(235)

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

A Monsieur le Rector Chappuis

Salutations très affectueuses

www.libtool.com.cn

V. Guichard


LA
CHAMBRE DORÉE
DU PARLEMENT DE DIJON

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn
COUR D'APPEL DE DIJON

AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE
du 16 Octobre 1888

LA

CHAMBRE DORÉE

DU PARLEMENT DE DIJON

DISCOURS PRONONCÉ

PAR

M. VICTOR FOCHIER

Procureur Général

Un des plus fermes remparts de la
liberté c'est une justice impartiale, une
magistrature indépendante et souveraine
(ED. LABOULAYE, *le Parti libéral, son
programme et son avenir*, p 347).



DIJON

DARANTIERE, IMPRIMEUR DE LA COUR
65, RUE CHABOT-CHARNY, 65

1888

www.libtool.com.cn

MAY 9 1927

COUR D'APPEL DE DIJON

LA CHAMBRE DORÉE

DU

PARLEMENT DE DIJON

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,

MESSIEURS,

Nos usages, nos règlements, notre vie professionnelle tout entière sont faits d'une part de nouveauté, d'une part de tradition ; pas plus dans cet ordre d'idées que dans la Nature il n'y a de transformation brusquement complète, établissant comme une rupture absolue entre le passé et ce qui le suit ; en dépit des changements et des révolutions, des pratiques subsistent dont la signification et la portée peuvent être différentes de ce qu'elles furent jadis, dont la forme reste la même.

C'est ainsi que nous reprenons aujourd'hui nos travaux interrompus par quelques semaines de

repos avec un cérémonial semblable à celui des rentrées annuelles du Parlement de Bourgogne, ainsi que cette première audience est consacrée à l'audition d'une harangue prononcée par un magistrat du parquet, comme autrefois, à l'audience qui suivait la Saint-Martin, on entendait un discours de quelqu'un des « Gens du Roi. » Nous inaugurons solennellement, après sa magnifique restauration (1), cette salle qui fut celle des grandes audiences du Parlement, de même que l'avocat-général Pierre de Xaintonge, le 14 novembre 1619, célébrait *l'Ornement du Palais*, en entretenant la Cour *sur le sujet de la salle des audiences, dorée et lambrissée la même année.*

Vous m'approuverez, je l'espère, Messieurs, si je renonce à interpréter doctement, à l'exemple de l'éloquent magistrat du xvii^e siècle, les divers éléments de cet « ornement » de la salle, « le lis, l'or, l'azur ou couleur céleste. » Vous avouerez-je que je ne partage point, pour vous du moins, les craintes qu'inspiraient à notre ingénieux devancier les splendeurs que nous admirons après lui : « C'est un « très grand mystère de voir que l'éclat d'une belle « lueur autant nécessaire qu'agréable à l'œil du « corps (le plus riche outil des sens extérieurs) « fait dommage à l'entendement œil de l'âme (le « plus rare instrument des sens intérieurs)...? »

(1) Voir l'appendice.

Mais si je ne redoute rien de cet éclat pour vos esprits, Messieurs, peut-être serait-il prudent à moi de dire, avec Xaintonge : « Que devez-vous attendre du mien faible et chétif qui se trouve investy « d'un éclat inusité ; que doit espérer de moy toute « cette assemblée que je vois en admiration sur « l'ornement de cette salle....? »

La *Salle dorée*, la *Chambre du plaidoyer*, l'*Audience*, au prix d'un habile et savant travail, vous est rendue, après toutes les autres salles du vieux Palais, semblable, ou à peu près, à ce qu'elle fut jadis ; votre compagnie y siègera, autre tradition conservée à travers toutes les réorganisations, « toute « brillante et estincelante d'écarlate, couleur que les « naturalistes confessent être, » — c'est encore Xaintonge qui parle, — « la plus noble et mieux « digérée, comme celle qui représente le feu, le plus « pur élément de tous, dont elle est procréée.... »

Pierre de Xaintonge m'a singulièrement intéressé, Messieurs, quand j'ai cherché à m'éclairer sur les origines de notre Palais : l'interprétation symbolique plaisait à nos pères ; nous avons gardé le costume, partiellement au moins, nous retrouvons autour de nous les emblèmes ; le sens mystique des couleurs et des signes, le symbolisme nous occupe moins assurément.

A l'époque où discourait Xaintonge, à côté du Procureur général Picardet, aux audiences solennelles présidées par le Premier Président Nicolas

Brulart, baron de La Borde, le Palais, une partie du moins du Palais avait déjà un siècle d'existence, un peu moins que le Parlement lui-même. C'est, en effet, en 1476 que Louis XI, au moment où le Duché de Bourgogne faisait retour à la Couronne de France, décida que les séances du Parlement seraient fixées à Dijon, décision qui fut confirmée par un édit du 9 août 1480, attribuant au Parlement, jusqu'alors ambulatoire, le titre de *Cour souveraine du Parlement de Bourgogne*.

Il fallait un édifice en rapport avec l'importance de la juridiction de ce haut tribunal, devenu définitivement sédentaire, après une courte lutte entre la ville de Beaune qui contestait les droits de sa puissante rivale, et la capitale choisie par les Ducs, Dijon, la ville tant admirée par le vieux chroniqueur bourguignon : « N'étant en tout le pays de « Bourgogne ni ville de plus riche assiette, ni air « plus serein et plus délectable, ni peuple plus gra- « cieux, plus humain et plus accessible (1). »

Les bâtiments de la Chambre des Comptes, puis l'hôtel du Chancelier Rolin, acquis par la Ville, lui donnèrent asile tout d'abord; à ce provisoire insuffisant succéda bientôt une installation indépendante. Décidée en 1510 par Louis XII qui avait été reçu à Dijon par le Président Humbert de Villeneuve, la construction du Palais se poursuivit

(1) Guillaume Paradin.

pendant de longues années, entravée par la modicité des subsides à grand'peine obtenus des États ou du Roi, poussée avec plus d'activité à partir de 1520 à l'occasion de deux visites faites à Dijon par François I^{er}, achevée seulement beaucoup plus tard. Le « pourpris de la Chambre des Comptes, » espace assez vaste joignant les bâtiments occupés par cette ancienne compagnie (1), avait été affecté à cette installation.

« L'Audience, » ainsi nomma-t-on l'enceinte où vous siégez aujourd'hui, fut la première et la plus belle des salles du nouveau Palais; l'entrée en fut d'abord précédée d'une cour, puis d'un vestibule médiocre, grande pièce nue, qui disparut plus tard pour faire place à la salle Saint-Louis, ou salle des Procureurs, notre salle des Pas-Perdus, édifiée en 1572.

Une indication chronologique rigoureuse, l'énumération des comptes des travaux, des dépenses, des acquisitions successives, des moyens employés par la Cour pour y faire face, ne sauraient trouver place, vous l'admettez bien, Messieurs, dans une rapide esquisse telle que celle que j'ai pour tâche de vous présenter. Pourrais-je, d'ailleurs, rien ajouter, dans cet ordre d'idées, aux consciencieux et intéressants travaux publiés sur « le Palais de

(1) Des transformations et additions successives ont fait de ces bâtiments le siège des tribunaux civil et de commerce et de la cour d'assises.

Justice, » par deux Dijonnais patriotes qui ont appartenu à votre Cour à des titres divers (1) ?

Considérons, si vous le voulez bien, cette demeure du Parlement enfin édiflée et complète. Ici, se tiennent les grandes audiences publiques, « dans cette grande CHAMBRE DORÉE, laquelle est la « plus belle de France, par son lambris, ornée des « armes du Roi (Louis XII), de celles d'Anne « de Bretagne, sa femme, et du porc-épic qui était « sa devise (2). »

Tout à côté, derrière cette porte (3), est une chapelle, le sanctuaire intime où se recueillent chaque jour les juges, chrétiens fervents.

A la suite, s'ouvre la *Grand'Chambre* ou *Chambre du Conseil* (elle est depuis longtemps transformée, divisée, méconnaissable) (4). Nous trouvons, au-delà, la salle de la *Question*, avec ses voûtes en arcades ogivales du XV^e siècle, ses murs épais et sourds, point assez cependant pour que les cris des accusés, soumis à la question du feu, de l'eau, du chevalet, de l'estrapade, ne vinsent troubler parfois jusque dans l'intérieur du Palais les

(1) M. Henri Beaune, *le Palais de Justice et l'Ancien Parlement de Dijon*. Dijon, 1872. — M. N. Fétu, *Monographie du Palais de Justice de Dijon*. Dijon, 1872. — Voir en outre « l'Appendice, » au « *Parlement de Bourgogne*, » par M. le Président de la Cuisine. Dijon, 1864. — Voir aussi *Restauration et agrandissement du Palais de Justice de Dijon*, par M. Félix Viennois, architecte. Paris, 1878.

(2) Palliot, *Histoire du Parlement de Bourgogne* (1649), p. 33.

(3) La porte donnant accès derrière les sièges des magistrats.

(4) Cabinet du Premier Président et Chambre du conseil aujourd'hui.

magistrats sur leurs sièges et les avocats à la barre. On tortura, plus tard, et jusqu'à la Révolution, dans une maison acquise par le Parlement, au voisinage des prisons et un peu plus éloignée du Palais.

Rendons visite au Barreau dans sa nouvelle salle, où l'année dernière encore siégeait votre deuxième chambre; sous ces élégantes poutrelles peintes qui rappellent l'époque d'Henri II et de ses successeurs, se déroulèrent jadis les débats, souvent douloureux, de la *Tournelle*.

Revenant sur nos pas, nous passerons devant la haute cheminée de la Salle des Gardes; nous traverserons la partie de l'édifice construite au xvii^e siècle. Quelques-uns d'entre vous y ont vu, nous reverrons un jour, après restauration, cette horloge léguée par Etienne Berbisey à ses collègues « pour leur donner quelque avertissement du temps qu'ils feront le service du Roi en sa justice souveraine... (1) ». Sous le somptueux plafond, peint par Revel, siégea la Chambre des Enquêtes; votre bibliothèque s'y abrite maintenant: l'espace ne lui manquera plus pour s'enrichir... de tout ce qui lui manque, hélas!

Accordons un rapide souvenir à la *Table de Marbre* qui tint longtemps, sorte d'annexe du Parlement, ses séances dans la salle modeste où votre Chambre correctionnelle tiendra désormais les

(1) Voir au registre du 40 février 1560, une délibération du Parlement où se trouve transcrit le testament du conseiller Berbisey.

siennes ; mentionnons, pour fournir une énumération complète, la *Chambre des Requêtes*, le *Parquet des gens du Roi*, le *Greffe*, la *Chancellerie*, les *buvettes* médiocrement installés dans des locaux exigus, ici et là, aux abords de la grande salle. La Cour d'assises actuelle avec son magnifique plafond en bois sculpté, vestige fort heureusement adapté, après d'importantes restaurations, du *grand bureau de la Chambre des Comptes*, n'appartient pas, à vrai dire, à l'ancien Palais du Parlement.

Il ne serait pas sans intérêt, du reste, d'étendre notre visite rétrospective un peu en dehors de ce Palais ; ses abords ont été, à des époques diverses, complètement transformés : ainsi a disparu, pour faire place à une installation plus humaine, l'ancienne *Conciergerie* ou *Maison de Justice* (1) ; ainsi l'*Hôpital Saint-Fiacre* qui faisait face au Palais par-delà la rue à laquelle a été donné le nom du président Bouhier ; ainsi encore « l'hôtel de Vé-
« nus, petit hôtel du xvi^e siècle, mystérieusement
« enfermé derrière une haute muraille, tout en-
« guirlandé de fleurs et d'emblèmes taillés dans la
« pierre et le bois ; » on pourrait s'étonner de trouver ce galant édifice dans le voisinage de la prison et du Palais, si sa destination première nous est révélée par le seul vestige que nous en voyons aujourd'hui, *le Puits d'amour* « avec sa devise et ses emblèmes

(1) En lire une description complète et saisissante dans l'ouvrage de M. Fétu, p. 75 et suiv.

« lubriques et bachiques, sorte de tabernacle du « Diable, de rétable orgiaque et sabbatique... (1). »

Faire l'histoire de la *Chambre dorée*, énoncer les événements, les cérémonies, les débats retentissants dont elle fut le théâtre durant plus de deux siècles et demi, ce serait, Messieurs, faire ou plutôt refaire, après le magistrat historien dont l'œuvre considérable vous est connue, l'histoire entière du Parlement lui-même, de ses résistances contre le pouvoir royal, de ses soumissions, de ses luttes intestines, de ses conflits sans cesse renouvelés avec la Chambre de Ville, de ses rivalités souvent mesquines avec la Chambre des Comptes, de ses querelles de préséances ou d'honneurs avec les intendants ou les gouverneurs, de ses prétentions victorieuses ou vaines à un rôle prédominant dans toutes les affaires de la Province, de toutes ses gloires, de tous ses abaissements ; ce serait raconter la Ligue dont « Dijon fut un des derniers asiles et « son Parlement un des derniers appuis, » raconter aussi comment « des ressorts inconnus à la « Compagnie elle-même la jetèrent dans les ridicules de la Fronde (2) ; » dire combien, au milieu des guerres civiles et des ambitions des princes, le rôle de cette Cour souveraine fut différent de celui que nos constitutions contemporaines vous

(1) M. Fétu, op. cit., p. 83.

(2) Varennes, Écrit publié en 1763, sous ce titre, *Registre du Parlement de Dijon, de tout ce qui s'est passé pendant la Ligue*. Avertissement.

assignent, écartant du prétoire les querelles politiques comme les disputes théologiques.

Les fastes de « l'Audience » comporteraient la relation des enregistrements célèbres, consentis ou imposés, depuis celui du Concordat ordonné par le Parlement « *precepto domini regis reiteratis vicibus facto,* » jusqu'à l'enregistrement militaire du 10 mai 1788 suivi de l'exil des magistrats, jusqu'à la publication faite à l'audience du 1^{er} Décembre 1789 du décret qui proclama les Parlements *en vacance*, sans oublier ni les nombreux édits bursaux, ni les édits contradictoires, successivement indulgents et sévères à « ceux de la religion prétendue réformée. »

Il faudrait passer en revue les grands procès dans lesquels la situation des parties, l'influence des puissantes familles, les interventions politiques semblent n'avoir pas toujours laissé aux juges l'indépendance qui est la condition première et le plus grand honneur de toute magistrature ; il faudrait raconter le procès des Sénateurs de Chambéry, successivement et diversement jugé « par le Parlement de Dijon selon sa conscience, « par celui de Paris selon l'équité (1) ; » exposer la sinistre affaire du président Philippe Giroux (2), magistrat faussaire, assassin et empoisonneur, dont les phases diverses passionnèrent pendant des

(1) Mot attribué à Henri II.

(2) Voir la relation complète de cette affaire dans l'ouvrage de M. de la Cuisine, t. II, p. 344.

années l'opinion publique, justement troublée, et dont plusieurs épisodes eurent pour théâtre la grande salle des audiences publiques, notamment le jour où Giroux fut interrogé en présence des ossements de ses victimes.

Nous aurions aussi à rappeler une autre affaire criminelle qui eut, en 1671, un immense retentissement ; l'instruction et le jugement en furent entravés par de hautes influences et des sollicitations sans fin ; elle dut être déferée à la Grand'Chambre et à la Tournelle réunies. L'abbé de Cîteaux, « l'abbé des abbés, » premier conseiller né du Parlement de Dijon, avait été, avec treize de ses religieux, l'objet d'une tentative d'empoisonnement, de la part d'autres religieux qui redoutaient son austérité et sa vigilance. Après condamnation, le Parlement, toutes Chambres assemblées, donna pour épilogue à ce procès un arrêt portant « qu'à la diligence du Procureur général le Roi serait informé des désordres qui se passaient dans les maisons de Cîteaux pour y faire réformer les mœurs et la discipline (1). »

(1) Arrêt du 31 juillet 1671 : « Au rapport de MM. Maillard et Le-gouz, le procès criminel fait à requête de M. le Procureur général du Roi à frère George Bourée, prêtre religieux profez de Cîteaux, prisonnier, accusé d'avoir empoisonné M. l'abbé de Cîteaux et plusieurs religieux et autres personnes qui s'étaient trouvées dans ladite abbaye le quatre février dernier, a été parachevé et jugé, et a été, ledit Bourée, dûement atteint et convaincu dudit crime d'empoisonnement, et pour réparation, le condamné à avoir, par l'exécuteur de la haute justice, la tête tranchée au Morimont de la ville de Dijon, et ordonne

Nous relèverions encore, dans la série des débats mémorables dont retentit cette salle des grandes audiences, ceux du procès posthume de Lally-Tollendal, page instructive à plus d'un titre de notre histoire politique.

Ne serait-il pas intéressant aussi de faire revivre les coutumes et les règlements, de reconstituer le cérémonial, de rappeler la solennité souvent hautaine des mercuriales, les rigueurs et les duretés d'une discipline sous laquelle le Parlement entendait courber tout ce qui l'entourait, non sans provoquer parfois des protestations et des révoltes ?

Avec les harangues de Pierre de Xaintonge, ne devrions-nous pas exhumer celles de ses prédécesseurs et de ceux qui l'ont suivi, plus érudits encore, ou d'un goût plus sobre et plus moderne, celles du Procureur Général Picardet, celles du Premier Président Nicolas Brulart, deuxième du nom, qui fut si longtemps à la tête de la compagnie, esprit distingué, enclin aux réformes, et qui resta pourtant partisan obstiné de toutes les rigueurs de la torture appliquée à l'information criminelle ?

Et puis, nous voudrions évoquer, ne fût-ce que par quelques traits, les grandes ou intéressantes figures de ceux qui furent les plus dignes ou les

« qu'avant l'exécution il sera appliqué à la question du *moine du camp*
« pour avoir révélation de ses complices. » Bourée eut la tête tranchée au Morimont, après avoir dénoncé, entre autres complices, l'abbesse de Molaise.

plus doctes ou les plus brillants parmi les magistrats appelés à siéger ici sous le mortier du président ou le chaperon du conseiller ; revivre avec les fiers caractères et les grands citoyens tels que le Président Frémyot (1), ou l'avocat général Millotet (2) ; analyser les œuvres ou raconter la vie de ceux qui furent de savants jurisconsultes, des lettrés érudits ou délicats, de fins observateurs, chroniqueurs, moralistes, guerriers même comme Baillet de Vaugrenant, ou politiques habiles comme Pierre Jeannin (3) ; faire une ample moisson dans les « Anecdotes » de Claude Malteste (4) ; vous parler de nouveau de Charles de Brosses, de son esprit si aiguisé et si alerte, de son savoir si varié (5) ; du fondateur de

(1) Voir, sur le *Président Frémyot et la ligue en Bourgogne*, le discours prononcé le 3 novembre 1865, par M. Scipion Doncieux, substitut du Procureur général.

(2) Voir l'*Étude biographique sur M. A. Millotet*, discours prononcé le 3 novembre 1858, par M. Martin, substitut du Procureur général. — Voir *Mémoire de M. A. Millotet, avocat général au Parlement, vicomte-maire de Dijon, des choses qui se sont passées en Bourgogne depuis 1650 jusqu'à 1668, suivi des principales délibérations de la Chambre de Ville au temps de la Fronde (1^{re} partie)*, publiées pour la première fois par M. Charles Muteau, avec une introduction. (Dijon, Rabutôt, 1864).

(3) Voir, sur le *Président Jeannin*, le discours prononcé le 4 novembre 1856 par M. le Procureur général de Mongis.

(4) *Anecdotes du Parlement de Bourgogne ou Histoire secrète de cette Compagnie depuis 1650, par Claude Malteste, conseiller audit Parlement, suivies des principales délibérations de la Chambre de Ville au temps de la Fronde (2^e et dernière partie)*, publiées pour la première fois par M. Charles Muteau. (Dijon, Rabutôt, 1864).

(5) Voir, outre l'ouvrage de M. Foisset, le Discours de rentrée prononcé le 16 octobre 1886, par M. l'Avocat général Cunisset-Carnot : « le Président de Brosses, sa querelle avec Voltaire. »

l'Académie bourguignonne, le conseiller-doyen Bernard-Hector Pouffier (1); du Président Bouhier qui, « savant littérateur, judicieux critique, profond antiquaire, habile historien, savait tout, mais principalement ce qu'il devait savoir (2); » et dont la maxime sagement comprise a été celle de plus d'un Bourguignon de marque : « On peut donner à ses plaisirs tout le temps qu'ils nous demandent, pourvu qu'on emploie utilement tout le temps qu'ils nous laissent... (3). » Nous voudrions dire les fondations d'Odinet Godran, de Pierre Odebert, les magnificences du président Fyot de la Marche, les largesses du Premier Président Jean de Berbisey....

N'aurions-nous pas encore à nommer, au moins, les orateurs habiles ou puissants, diserts ou énergiques dont la voix s'est fait entendre à cette barre? Parmi eux brillèrent aux premiers rangs, s'illustrèrent au Palais ou dans la vie publique, — je cite au hasard et j'en omets des plus dignes, — et Philippe de Villers, le commentateur de la Coutume de Bourgogne, et Claude Mochet d'Azu qui fut au

(1) V. Discours de rentrée prononcé le 3 novembre 1876, par M. l'Avocat général Cardot.

(2) Ch. de Brosses, discours prononcé devant le Parlement de Bourgogne, à la séance de rentrée de l'année 1746. — Voir encore, sur le Président Bouhier, un discours de M. le Procureur général de Marnas, du 3 novembre 1853, et une Etude de M. Antoine Robert, Docteur en droit, avocat à Dijon, du 18 décembre 1868.

(3) Rapporté par Louis Malteste, dans son « Testament moral. » V. M. de la Cuisine, t. III, p. 178

siège de Saint-Jean-de-Losne le lieutenant du Président Baillet de Vaugrenant, et Bénigne Bossuet, et Claude Saumaise, et les Guillaume, et Charles Fèvret, plus tard membre du Parlement, écrivain et orateur, citoyen courageux, en tout et toujours l'homme de sa devise : « *Satis amplum cuique theatrum conscientia est;* » et l'académicien Bernard de la Monnoye, et l'auteur des *Coutumes générales de la Bourgogne*, Jacques-Auguste de Chevannes. Je vais me laisser entraîner, et de cette première période, non la moins intéressante, de l'histoire de notre Barreau bourguignon, passer à celle des avocats célèbres qui l'honorèrent jusqu'à la chute du Parlement ; elle serait brillante et bien digne de retenir votre attention... (1).

Je serai plus modeste ; je me garderai d'oublier que l'un des principaux mérites d'un Discours de rentrée, le premier peut-être et le plus apprécié, est la brièveté. Sur toutes ces choses, du reste, il a été beaucoup écrit avec un talent que je ne saurais égaler, et une abondance de documents qui ont trouvé ou trouveront place dans de vivantes monographies. Je ne dois point essayer de les résumer ici. Efforçons-nous simplement, au moment où

(1) Voir sur l'histoire du barreau de Dijon : *les Avocats au Parlement de Bourgogne (1564-1654)*, Discours prononcé par M. J. Simonnet, substitut du Procureur général, le 3 novembre 1866 ; — *Charles Fèvret*, par M. René Roland, avocat à Dijon (13 décembre 1880) ; — *Le Barreau de Dijon, essai historique*, par Philibert Bourgeon, avocat (20 décembre 1884).

nous prenons dans la *Chambre dorée* les places occupées jadis par les hommes que nous n'avons pas le loisir de célébrer dignement, de nous représenter, de reconstituer quelqu'une de ces grandes audiences publiques, auxquelles nos prédécesseurs avaient à tâche de donner un pompeux éclat et comme une majesté souveraine.

La Cour avait reçu Louis XII en 1510, et obtenu de lui les premières dispositions destinées à assurer l'édification du Palais ; nous avons dit que ce Palais, non encore achevé, reçut plus tard la visite de François I^{er} ; c'est à ce prince qu'on dut les derniers travaux de « l'audience ; » Henri II vint de même à Dijon en 1548 ; le souvenir de son passage se retrouve en plus d'un point de l'édifice : le grand portail, toujours admiré malgré les mutilations qu'il a subies, fut commencé sous son règne. En 1564, c'est le roi Charles IX qui vient, en grande pompe, au Parlement ; il est précédé au Palais par le Chancelier de France, « Messire Michel de l'Hospital, » qui, reçu en « la Chambre du plaidoyé, » est amené en la Chambre du Conseil, se fait représenter les registres, vérifie l'enregistrement des édits sur la *pacification des troubles*, et lit lui-même l'arrêt : « Environ les neuf heures, lesdits « seigneurs avertis que ledit seigneur Roy s'approchait du Palais, sont allés au devant de luy « les trois présidents dudit Parlement avec quelque nombre des anciens conseillers lesquels ont

« rencontré iceluy seigneur aux premiers degrès
« de la Chambre des huissiers, se sont mis lesdits
« présidents et conseillers un genouil en terre et
« teste nuë
« . . . Ledit S^r Roy est entré en la Chambre
« du plaidoyé vestu d'une robe à manteau royal
« blanc, son grand ordre au col, . . . Et ledit S^r Roy
« ainsy assis (sur un trosne recouvert d'un drap d'or
« et placé sous un daix de velours) a dit en sub-
« stance qu'il était venu voir sa justice pour luy
« faire entendre sa volonté par son Chancelier (1).»

En 1595, Henri IV entre dans Dijon qui vient de capituler ; le Parlement ligueur a capitulé de même ; le roi le reçoit avec hauteur, en dépit des humbles protestations de son peu héroïque chef ; on l'humilie encore. On lui fait grâce cependant : ligueurs et royalistes fidèles, Parlement de Dijon et Parlement de Semur, le Premier Président Denis Brulart et le Procureur général Hugues Picardet, Jeannin et Frémiot, Legouz de Vellepesle et Millotet, reprennent ensemble leurs fonctions, en une audience solennelle tenue dans la grande salle dorée le 22 juin. Picardet était parmi ceux qui avaient le beau rôle : « Nous serons donc les « mâles, » disait-il, en un langage que le goût de l'époque autorisait, dans cette audience où les ligueurs durent très humblement exprimer leur

(1) Registres du Parlement.

repentir, et prêter serment de fidélité au roi ;
« nous serons donc les mâles ; ceux qui nous
« sont donnés pour aide, qui ont été tirés de notre
« côte, qui ont gardé le logis pendant que nous
« étions à la guerre, qui ont couvé, engendré, en-
« fanté la reddition de cette ville, seront les
« femelles : *masculum et feminam creavit eos...*
« Nous nous rallierons d'une bonne intelligence :
« *erunt duo in carne una...* (1). »

Ce « saint mariage » ne devait pas mettre à jamais un terme aux dissensions ni aux intrigues politiques.

Cette audience méritait d'être notée dans le passé de notre Chambre dorée. Elle ne fut pas pourtant au nombre des plus resplendissantes par la pompe et les ornements. Il en fut autrement le 18 novembre 1658, quand Louis XIV vint tenir au Parlement de Dijon un lit de justice pour l'enregistrement d'édits bursaux.

La pénurie d'argent, le besoin pressant de nouvelles taxes, avaient plus d'une fois déjà motivé des édits de même nature ; l'histoire de la vie publique des Parlements ne sera bientôt plus que celle des embarras financiers de l'Etat, et des résistances souvent plus intéressées que sincèrement inspirées par le souci du bien public, que ces grandes compagnies opposeront à la royauté aux

(1) M. de la Cuisine, t. II, p. 255.

abois. Dès 1660, leurs prétentions seront formellement contredites, leurs « prérogatives méconnues, » quand, par lettres patentes lues en tous les parlements, le Roi proclamera ce principe aujourd'hui consacré comme une sauvegarde de l'ordre social, mais qui n'était alors qu'une formule du pouvoir absolu : « Les fonctionnaires de la justice, des armes
« et des finances doivent toujours être séparés ; les
« officiers des Parlements n'ont d'autre pouvoir
« que celui de rendre la justice à nos sujets (1). »

On ne mettra pas bas les armes ; mais désormais on se consumera en luttes stériles, et les Cours de justice, trop dédaigneuses du rôle simplement judiciaire qui eût suffi à leur grandeur, mériteront d'être sévèrement jugées : « La destinée des par-
« lements fut, dans les deux derniers siècles, écrire
« l'un de nos historiens, d'exciter chez la nation des
« idées de liberté légale, et d'être incapable de les
« satisfaire (2). »

Défenseurs prétendus des droits du peuple dont ils ne sont pas les mandataires, en réalité hostiles aux réformes les plus justifiées, les Parlements se montreront à la fois avides de popularité et obstinément attachés à ce que les privilèges avaient de plus odieux.

Longtemps avant la chute définitive, pareil

(1) M. de la Cuisine, t. III, p. 64.

(2) A. Thierry, *Hist. du Tiers-État*, t. I, p. 271.

jugement sera porté sur les actes de ces grands corps et sur leurs vaniteuses revendications par l'avocat dijonnais, Varennes, secrétaire en chef des Etats, pamphlétaire vigoureux et clairvoyant, méconnu par ses contemporains jusqu'à la persécution. En vain le Parlement indigné ordonnera-t-il, par son arrêt du 12 juillet 1771, la suppression de l'écrit, et décidera-t-il que l'avertissement placé en tête sera brûlé, un avenir prochain justifiera ces objurgations trop méritées : « Peut-être ces
« compagnies, en relisant leurs annales, y trou-
« veront-elles des motifs d'être plus mesurées dans
« leurs démarches, plus timides dans leurs entre-
« prises, plus modestes dans leurs assertions.....
« En agitant l'Etat....elles perdirent leur propre
« poids : détachées du centre de l'autorité, elles ne
« firent plus que flotter au milieu des mouvements
« populaires ; le frein des lois se brisa dans leurs
« mains et leur pouvoir s'évanouit comme leur
« considération (1). »

Le lit de justice de 1658 et les graves incidents qui suivirent constituent l'un des épisodes les plus caractéristiques de ce conflit perpétuel entre une prérogative traditionnelle des Parlements et ce pouvoir du Souverain que nous entendrons bientôt exalter par Nicolas Brulart lui-même, le Premier Président chef et directeur de la résistance aux

(1) Avertissement publié en tête de l'écrit déjà cité à la page 14.

ordres de la Cour : « Représentons-nous, » dira-t-il, durement instruit par les événements, à la rentrée de 1661, en traitant de la *Puissance et du Devoir du Juge*, « représentons-nous que la puissance qui « nous est attribuée fait une partie essentielle « de la majesté du prince ; que c'est lui qui nous « appelle au partage du droit légitime qui lui appartient sur les biens, l'honneur et la vie de ses « sujets ; qu'il nous fait ses associés à son autorité « sur la chose publique ; et que, s'il étend nos prérogatives et l'honneur de sa confiance jusqu'à « vouloir souffrir par nos remontrances une espèce « de restriction à l'absolu pouvoir qu'il a de se « faire obéir lorsqu'il commande, nous lui devons « aussi la première de nos obligations, qui consiste « principalement, en nous acquittant de nos emplois, à conserver toujours le souvenir de notre « dépendance.... »

Et le même magistrat qualifiera, avec une sorte de naïveté et d'inconsciente ironie, cette puissance royale devant laquelle il se prosterne : « Il n'est « pas de même de la puissance du juge, pour être « souveraine, que de celle du Souverain : le juge, « pour être obéi, doit être juste ; mais, à l'égard « du Souverain, il suffit qu'il parle pour obliger à « l'obéissance (1). »

Est-ce bien le même homme, Messieurs, que, reve-

(1) M. de la Cuisine, t. I, p. 475 et 477.

nant enfin au récit de l'audience royale du 18 novembre 1658, nous allons voir soutenir, à la suite de l'enregistrement des édits bursaux exigé par le roi, une révolte mesquine dans ses moyens, stérile pour les intérêts qu'on semblera vouloir défendre ?

Louis XIV traversait la Bourgogne accompagné de la Reine-Mère, de Mazarin, de princes du sang, de nombreux et très hauts personnages. Dès le 19 octobre, il avait annoncé au Parlement son arrivée, « ordonnant que la Compagnie s'assemble en corps « pour le recevoir le lendemain de la Toussaint que « sa Majesté entrera au Palais pour faire entendre « ses instructions (1). » Une députation de sept membres, le Président Fyot en tête, se porta à sa rencontre jusqu'à Chanceaux ; le surlendemain de son arrivée, il fut salué en son logis par la Cour, qui, debout et la tête découverte, lui adressa, par la bouche de Brulart, une harangue, « où « les formes adulatrices semblent avoir été épuisées (2). »

Médiocrement accueillis par les Etats de la Province, les projets financiers du cardinal devaient l'être plus mal encore par le Parlement que l'un des édits atteignait plus particulièrement, en ce qu'il créait de nouveaux offices, moyen tradition-

(1) Registres du Parlement.

(2) M. de la Cuisine, t. III, p. 78.

nel pour le gouvernement de se procurer de l'argent.

Un premier incident marqua, dès l'avant-veille du jour fixé pour l'audience royale, l'état des esprits : de Saintot, maître des cérémonies, s'étant rendu au Palais pour présenter à la Cour une lettre du roi, les Chambres assemblées refusèrent de le recevoir, parce qu'il portait une épée.

Le dimanche 17 novembre, le lieutenant des gardes du corps, de Carnavalet, prend en quelque sorte possession du Palais : nul autre maître que le Roi ! Accompagné d'exempts et de gardes, il se saisit de toutes les clefs ; outre les serrures ordinaires, il en fait placer de nouvelles ; il règle tout ce qui doit être fait pour la cérémonie ; les syndics de la Compagnie font exécuter ses ordres.

Sa Majesté entrera au Palais par le grand portail alors dans toute son intégrité et sa splendeur, avec ses statues allégoriques, celle de Henri III, debout, l'épée en main, au-dessus du porche, la couronne royale supportée par deux anges, les lions de marbre postés comme des sentinelles défendant les degrés. Devant elle s'ouvriront les deux vantaux délicatement sculptés de la porte qui ferme la grande salle, construite par les ordres de Charles IX, pour les Procureurs, et nommée en conséquence salle des Procureurs, mais aussi salle Saint-Louis, salle de la Chapelle. A travers les échoppes mobiles ou boutiques qui faisaient de cette salle comme

« une galerie marchande, un lieu de promenade, « de causeries et de rendez-vous (1), » et desquelles le sieur Carnavalet a soigneusement « fait os- « ter toute la poudre, » sans aller jusqu'à la petite chapelle du Saint-Esprit, d'un art si exquis avec sa jolie porte en bois ajouré au chiffre de Henri II, sa Majesté se dirigera vers l'entrée de la chambre des grandes audiences publiques.

Le *lit de justice* est préparé : « c'était un trosne « élevé de trois degrés plus que les haults sièges « dans l'angle de ladite salle au-dessus de la place « où se met à l'audience M. le Premier Prési- « dent (2). »

Dès quatre heures du matin, le 18 novembre, se déploie un grand appareil militaire : les gardes du corps sont dans le Palais, au dehors le régiment des gardes françaises et suisses, sous les armes,

(1) M. H. Beaune, p. 40.

(2) « Auquel endroit estait une chaise de velours violet et un grand « tapis de pied de mesme étoffe couvrant tous les degrés qui montaient « au trosne de sadite Majesté, s'étendant bien avant à droite et à gauche « et tombant sur la chaise sans dossier destinée à M. le Chancelier et « la couvrant, laquelle chaise était relevée sur un degré, et entre « icelle et le banc de MM. les gens du Roy, il y avait un petit degré de « quatre marches pour monter aux hauts sièges, et au-dessus du « siège de S. M. il y avait un grand daix de velours violet avec des « passements d'or, et son dossier pendant derrière la chaise du « Roy jusqu'à terre; il y avait aussi plusieurs bancs disposés dans le « parquet, couverts de tapisserie pour placer les Conseillers d'Etat, « Secrétaires d'État, Maitres des requêtes, et autres personnes de la « suite du Roy qui avaient droit d'y prendre place. » Registres du Parlement.

superbement montés, font la haie depuis le Logis-du-Roi. Messieurs les Présidents, Conseillers (au nombre de soixante-dix), Gens du Roi, Greffier et Secrétaire de la Cour, entrent en robes rouges avec leurs chaperons d'écarlate ; les huissiers, que Carnavalet veut exclure, entrent néanmoins ; ils sont nécessaires au service de la Cour. Les magistrats prennent place dans la salle d'audience, « savoir les-
« dits S^{rs} Présidents sur le banc où ont accoutumé
« de se mettre les gens du Roi, le S^r abbé de Citeaux
« (premier conseiller né) et les S^{rs} Conseillers
« par tout le parquet et dans les barreaux où se
« mettent les avocats, le S^r Procureur Général
« étant en la place où se met l'avocat des appe-
« lants (1). »

La magnificence de la grande Chambre dorée est-elle digne du jeune Roi « ce conquérant qui
« vient de faire trembler la terre (2) ? » Les ornements et les symboles tant admirés par Xaintonge sont-ils suffisants pour servir de cadre à cette jeune et déjà triomphante Majesté ? Figures en relief, étoiles d'or, hermines, fleurs de lys, écussons et armoiries, sculptés, peints, dorés, chiffres de Louis XII, d'Anne de Bretagne, d'Henri II, salamandres et dauphins héraldiques, tout resplendit ; l'or et l'azur étincellent. La salle est tendue d'une tapisserie de haute lice. Autour de la salle règne

(1) Registres du Parlement.

(2) Harangue de Brulart. — Voir M. de la Cuisine, t. III, p. 80.

cette boiserie aux tons plus discrets, avec ses personifications allégoriques peintes en grisaille ; sur cet éclatant et superbe ensemble, la lumière tombe adoucie à travers ces belles verrières (il ne nous en est resté que des fragments) (1) que Xaintonge a aussi admirées, décrites, interprétées dans sa harangue de 1618, qui a pour titre la *Lumière du Palais*, et pour sujet les *Vertus portraites dans les vitres de la salle d'audience, et la figure du Roi François premier* : « Encor que les architectes de
« cette salle ayent cogneu comme nous l'intégrité
« dont la plupart des ministres de Justice ont esté
« doüez du passé en ceste Province (qui est l'es-
« pérance et quasi l'assurance de continuation à
« l'advenir) je vois néanmoins que dans la vitre
« transparent, d'où procède la principale lumière
« de son enclos, ils ont empreint les vertus mo-
« rales, qui sont les plus dignes portraits, et les
« plus rares conceptions qu'ils pouvaient offrir à
« l'œil et à l'esprit, pour inciter ceux qui y fré-
« quentent de vivre en louable crainte, afin de
« n'abuser de cette riche lumière..... L'on y voit
« au vif les justes intentions, les prudentes appré-
« hensions, les généreuses exécutions, l'usage
« tempéré dont les ministres de justice doivent être
« doüez. Qui ne dira que le grand Jupiter des
« fidèles ne s'esjouÿsse, voyant tant de perfection

(1) Voir l'appendice.

« dans une vitre, pourveu que nous les gravions
« en nous-mêmes pour les pratiquer, comme elles
« sont présentées à nos yeux pour les contem-
« pler ?.... Dans la même vitre est la figure du
« grand François qui régnaît au temps de la cons-
« truction de cette salle..... Il a été mis à l'opposite
« de la lumière, pour faire cognaistre que les Roys
« sont des statues vivantes de la Majesté divine
« qui illumine les juges..... »

A neuf heures, on donne avis à la Cour de l'ar-
rivée du Chancelier Séguier ; elle députe pour
l'aller recevoir à la porte du Palais (les mêmes
honneurs étaient rendus aux gouverneurs de la
province) un Président et quatre conseillers ; le
Chancelier fait son entrée « en habits de cérémo-
« nie qui sont une robe de velours violet doublée
« de satin cramoisy avec son cordon bleu, et la
« croix du Saint-Esprit comme chancelier de
« l'ordre, ayant devant luy quelques secrétaires
« du Roy, et officiers de la Chancellerie, deux
« huissiers du Conseil avec leurs chaînes d'or, et
« ceux de la Chancellerie avec leurs masses....(1).»

Le canon des remparts a tonné : voici venir le

(1) « Le Chancelier prit sa place dans les bancs des Présidents au-
dessus de M. le Premier Président, y parla, agit et ordonna des
« séances comme le chef de la Compagnie ; »... le Comte de Commarin
lieutenant du Roy, était entré avec son épée, « mais mondit S^r le
« Chancelier ayant été averty que les lieutenants du Roy n'étaient pas
« reçus dans la Compagnie avec leur épée avertit ledit S^r de Comma-
« rin de quitter la sienne, ce qu'il fit, ... Tous les présidents sortirent

Roy ! avec un nombreux et resplendissant cortège, Louis XIV arrive au bas des degrés du Palais ; là, quatre présidents et six conseillers l'attendent et le reçoivent respectueusement ; on se dirige vers la salle d'audience.

Les archers du grand prévôt, une partie des Cent-Suisses ouvrent la marche ; puis vient la « noblesse du Roy ; » après « les tambours, fifres et « trompettes, battans, jouans et sonnans jusqu'à ce « que le Roy ait été en sa place, » s'avance le hérault « revestu de sa cotte d'armes de velours violet « semé de fleurs de lys d'or ; » derrière lui, de grands personnages, le grand-maitre de l'artillerie, deux maréchaux, le duc d'Epéron, gouverneur de la Province. C'est une brillante avant-garde, toute militaire.

Mais voici le premier huissier du Parlement, « vestu de sa robe rouge avec son bonnet fourré « sur sa teste, précédé des huissiers de ladite Cour « ayant leurs baguettes cachées, le maître des cé- « rémonies et son ayde, les huissiers et massiers « de la Chambre avec leurs masses, un peu devant « le Roy, et immédiatement devant sa personne « marche M. le duc de Bouillon, grand cham-

« hors le premier qui demeura auprès du Chancelier, et allèrent « prendre leurs mortiers et manteaux fourrés ; peu après ils rentrèrent « en cet état ;... pendant qu'ils entraient mesdits S^{rs} le Chancelier « et le Premier Président se tinrent debout et découverts ; M. le Pre- « mier Président alla ensuite prendre son manteau et son mortier. » Registres du Parlement.

« bellan; à côté du Roy lesdits S^{rs} Présidents
« vestus de leurs robes et manteaux fourrés
« ayant le mortier dans la main gauche et le bon-
« net à la droite, et lesdits conseillers de leurs
« robes rouges et chapperons d'écarlate. » Des
gardes avec leurs capitaines terminent le cortège.
Superbe, l'épée au côté, Louis XIV prend place
sur son « lit de justice; » au-dessous de lui, à dis-
tance respectueuse, se placent les hauts digni-
taires, le Chancelier, le Premier Président; « les
« massiers sont demeurés à genoux dans le par-
« quet; » debout et découverts, un bâton à la main,
à la gauche du souverain, à six pas de lui, se
tiennent les deux capitaines des gardes et des
Cent-Suisses. L'appareil est imposant et magni-
fique : mais la rayonnante majesté du jeune roi
éclipse toute cette splendeur. La parole royale va
se faire entendre.

« Chacun s'étant assis, et les officiers du Parle-
« ment et du Conseil s'étant couverts par le signe
« que le Roy leur a fait de se couvrir, Sa Majesté
« ayant incontinent osté son chapeau et salué la
« compagnie s'est recouvert et a dit : « Messieurs,
« j'ai chargé Monsieur le Chancelier de vous dire
« mon intention. »

C'est donc Séguier qui harangue la Cour, l'entre-
tenant — exorde insinuant — de « l'affection et
« fidélité qui est due par les sujets à leur Souve-
« rain; » puis il expose l'objet de la réunion qui

est « la vérification de plusieurs édits dont le Roy
« espère un secours qui avancerait la paix à la-
« quelle il travaille sans relâche (1). »

Respectueusement, Brulart fait entendre au Roi combien les populations sont déjà surchargées, à quel point les nouvelles taxes les écraseront : cette misère est réelle, et, pour cette fois du moins, c'est bien l'intérêt général que le Parlement défend. Mais, sur l'ordre de Séguier, les portes ouvertes, le greffier donne lecture des édits, et le Procureur général Languet, remplissant à regret un devoir de sa charge, et non sans faire entendre à son tour les humbles doléances des contribuables, conclut à l'enregistrement. Les voix recueillies par le Chancelier, en commençant par celles des ducs et pairs, maréchaux, ministres, évêques, conviés tout exprès, l'enregistrement est ordonné. Avec la même pompe qu'à son entrée, le monarque se retire : le Parlement est vaincu. Il n'est même pas admis le lendemain à présenter ses adieux au Roi se dirigeant vers Lyon avec toute sa cour.

Le mécontentement des magistrats contraints de s'incliner devant la force devait se traduire d'assez singulière façon, et par des incidents qu'il est permis de juger peu dignes de leurs hautaines prétentions. On en trouve une relation complète, sans doute exacte et sincère, aux registres. L'infortuné

(1) Voir Registres du Parlement.

greffier Joly, qui avait délivré un extrait des édits, avec la mention de l'enregistrement, sur les ordres formels du Chancelier, est pris à partie par Brulart et le Parlement tout entier, condamné à l'amende et mis en demeure de céder sa charge ; on va jusqu'à décider « que les édits n'avaient point été enregistrés. » Ce beau feu de résistance, en quelque sorte posthume, ne devait servir ni la gloire du Parlement ni ses intérêts. Mandé à Lyon par le Roi, avec une députation de la Cour, pour expliquer comment le Parlement a pu « oser présenter des remontrances au sujet d'édits publiés en présence de S. M., entreprise la plus téméraire qui fût jamais émanée d'une cour souveraine (1), » le Premier Président Brulart sut garder noble contenance, mais il dut fléchir, et subir un exil temporaire « pour le plus lointain pays, avait dit le Souverain, de manière qu'on n'en entendit plus parler (2); » plusieurs des membres de la Compagnie eurent le même sort ; la procédure extraordinaire faite contre Joly, l'arrêt rendu à la suite et l'exécution de cet arrêt furent officiellement qualifiés d'*attentat et entreprise sur l'autorité du Roi*, et le même Joly proclamé victime de son devoir et rétabli dans l'exercice de sa charge.

Ainsi se trouvaient réduites à néant et devaient

(1) Lettre de cachet donnée à Lyon le 7 décembre 1658 (Voir aux registres).

(2) M. de la Cuisine, t. III, p. 94, note.

désormais rester stériles les prérogatives d'ordre politique sans cesse invoquées par les Parlements, auxquels une décision royale avait déjà formellement retiré le titre de Cours souveraines.

En vain Brulart, rappelé de son exil de Perpignan, fera-t-il à Dijon une rentrée triomphale; en vain le Parlement sera-t-il comblé de faveurs par Condé réintégré en 1660 dans son gouvernement de Bourgogne, et magnifiquement reçu en une audience solennelle où Brulart sut dire au prince, dans un ingénieux et flatteur rapprochement : « Si vous « avez été longtemps absent, nous avons été long- « temps malheureux (1); » en vain, magistrat réellement soucieux de la dignité de sa fonction, le Premier Président s'efforcera-t-il, durant trente-cinq années d'exercice, de rétablir la discipline dans sa Compagnie, d'en écarter la frivolité envahissante et contagieuse des magistrats trop jeunes, de plus en plus nombreux grâce au mode de transmission des charges; le Parlement s'honorera encore de compter dans son sein des hommes d'un haut mérite; mais l'action dissolvante des mœurs nouvelles ne tardera pas à atteindre gravement la considération du Corps, et Louis Malteste ne constatera qu'un mal bien ancien déjà, quand il écrira au siècle suivant : « Nos petits maîtres de robe « perdent la décence d'un état sans acquérir les

(1) M. de la Cuisine, t. III, p. 60.

« grâces d'un autre : également méprisés des gens
« sensés de la profession qu'ils désertent, et des
« gens frivoles de la profession qu'ils veulent imi-
« ter.... (1). » Le crédit et la puissance de la Com-
pagnie seront ruinés de jour en jour ; ils se consu-
meront en rivalités mesquines, en résistances obs-
tinées aux réformes les plus désirables et qu'elle
devrait être la première à provoquer : « Elle était
« loin, a pu dire ici même l'un des magistrats qui
« m'ont précédé dans le rôle que je remplis aujour-
« d'hui, d'offrir l'image d'un Sénat auguste auquel
« la comparait volontiers l'éloquence de ses ora-
« teurs (2). »

Aussi devra-t-on, malgré l'impopularité du mi-
nistre auteur d'une réforme excellente en son prin-
cipe qui reposait sur l'abolition de la vénalité des
charges, rendre justice au mérite des magistrats
nouveaux institués en 1771 et constater un véri-
table abaissement moral chez quelques-uns des
défenseurs obstinés de l'ancien ordre de choses.
« Rien ne fut épargné, dira un historien des Par-
« lements (3), dans cette guerre désespérée que
« firent à leurs successeurs les magistrats dé-
« chus de leur grandeur et qui avaient oublié tou-

(1) M. de la Cuisine, t. III, p. 399.

(2) Discours de M. Gouazé, avocat général, prononcé le 3 novembre
1859, sur le Premier Président Brukart, p. 62.

(3) Vicomte de Bastard, *Essai historique sur les Parlements de
France*, t. II.

« tes les lois de la société, du moment qu'ils n'en
 « étaient plus les gardiens privilégiés. Les magis-
 « trats jusque-là les plus dignes par leur rang,
 « leur nom et leurs services, du respect de leurs
 « concitoyens, s'abaissèrent au rôle de pamphlé-
 « taires anonymes, honteux sans doute des injures
 « qu'ils laissaient échapper de leurs plumes, et
 « craignant que la souillure n'en rejaillit sur eux-
 « mêmes, s'ils osaient s'en avouer les auteurs. »

Restitué nominalement avec son personnel ancien, dans ses anciennes prérogatives, en 1775, le Parlement de Bourgogne ne devait plus tenir beaucoup de grandes et mémorables séances dans sa chambre dorée. Après avoir subi, en mai 1788, la violence d'un enregistrement militaire, il est dispersé en vertu de lettres de cachet ; rappelé quatre mois après, il peut se croire une fois encore triomphant. En son honneur la ville est en fête ; le Premier Président M. Legouz de Saint-Seine et tous les membres de la Compagnie sont l'objet de démonstrations flatteuses, de harangues enthousiastes (1). Popularité illusoire ! Un an plus tard

(1) V. le *Récit succinct de ce qui s'est passé en Bourgogne et notamment à Dijon depuis le 10 mai 1788 jusqu'au 15 octobre, jour de la rentrée solennelle du Parlement*. Bibl. de Dijon, F. de Juigné, n. 57, p. 225, et les *Discours prononcés à M. le Premier Président du Parlement de Dijon le 17 octobre 1788*, ibid. t. XIII, p. 400. — Voir aussi le *Mercure Dijonnois ou Journal des événements qui se sont passés de 1742 à 1789, principalement en Bourgogne*, publié pour la première fois avec une introduction et des notes, par M. Ga-

Mirabeau peut commenter ainsi le décret du 3 novembre 1789 : « Les Parlements sont en vacances, « qu'ils y restent pour n'en plus sortir; il n'y aura « pas de rentrée, et ils passeront de l'agonie à la « mort. »

Trois années encore, et, dans cette même chambre dorée, un club s'est constitué; on discute un soir sur l'opportunité de la destruction des ornements qui décorent les salles et les chapelles du Palais : le souvenir des magistrats amis des arts et bienfaisants pour le peuple est évoqué avec éloquence; il doit protéger l'édifice. Surgit un fanatique, coiffé du bonnet phrygien, à la place même où siégeait naguère l'avocat général : toutes les misères et les iniquités des derniers siècles ont leur

briel Dumay, membre de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon (Darantier, 1887), p. 348 : « 1788, 15 octobre. A onze heures, un magnifique char, sur lequel il y avait vingt enfants et un grand nombre de musiciens, sortit du Jeu de l'Arquebuse, entra à la ville par la porte triomphale, se rendit à la place Royale dont il fit le tour, et, de là, devant l'hôtel de M. le Premier Président (rue Verbois, — rue Verrerie, 29), où les musiciens du char donnèrent une sérénade; un des enfants luy porta une couronne civique et on attacha une branche de laurier à la porte de l'hôtel. On fit la même cérémonie chez tous Messieurs du Parlement, chez le Président de la Chambre des Comptes et du Trésor, chez les principaux officiers du bailliage et chez les députés des avocats; ils ne purent point achever leur tournée.

« Le lendemain....

« Le char et la cavalcade se rendirent de là aux portes du Palais et, tout le monde ayant mis pied à terre, ils entrèrent deux à deux dans la grande salle, et après que l'un d'eux eut fait un compliment à M. le Premier Président, l'étendard de la Société fut suspendu à la voûte de la Chapelle Saint-Louis. »

origine, s'écrie-t-il, dans cet « antre infernal. » Ardemment, éloquemment, lui aussi, il fait le procès au Parlement ; dans sa harangue enflammée les justes griefs et les calomnies se confondent et s'accumulent contre les institutions et contre les hommes ; enfin, s'en prenant aux choses elles-mêmes, l'orateur improvisé proclame, aux applaudissements de son auditoire exaspéré, qu'on ne saurait invoquer l'intérêt de l'art et de l'histoire pour conserver « ces restes odieux et vermoulus ; » qu'en face des conspirations des aristocrates, il importe « de ne point laisser intact leur repaire et le « luxe insultant qui faisait leur prestige,..... qu'il « y va du salut de la Liberté et de l'Égalité. »

Le lendemain et les jours suivants, toutes les violences, tous les instincts de destruction se donnèrent libre carrière : « Les tours et les chapelles « furent démolies ; les magnifiques vitraux furent « brisés à coups de pierres ; les tapisseries gothiques « de haute lice furent arrachées et lacérées ; les « fresques râclées ou couvertes de badigeon ; les « tableaux crevés ou brûlés ; les sculptures, les « armoiries, les emblèmes mutilés, grattés, effacés ; « les plafonds seuls furent épargnés, parce que le « marteau ne put les atteindre. Il ne resta debout « que les murs et quelques tableaux retournés dont « on ignorait la valeur..... (1). »

(1) M. Fétu, p. 46 et suivantes.

En 1816 seulement la justice fut réintégrée au vieux Palais, et successivement reprit possession des salles dévastées. Dans la Chambre dorée sommairement restaurée d'abord et longtemps consacrée aux audiences criminelles, des artistes érudits ont restitué les antiques ornements, rétabli les emblèmes : aucune restitution ne fera revivre l'ancienne Cour souveraine du Parlement de Bourgogne.

Ici, Messieurs, ne se tiendront plus des audiences royales : si vous receviez la visite du chef de l'État, vous salueriez non plus le Souverain du bon plaisir venant « voir sa justice et lui faire entendre sa volonté, » mais le citoyen désigné par de libres suffrages pour représenter la Nation, choisi entre tous pour son amour de la liberté, pour son honnêteté sans tache, pour son dévouement éprouvé aux intérêts publics et à la grandeur de la Patrie ; vous reconnaissez en lui le plus zélé serviteur de la Loi, le citoyen le plus respectueux des droits de tous et de chacun.

Emanation de la souveraineté qui n'appartient qu'au peuple ; le pouvoir de juger, de dire le droit, vous est attribué sans partage : vous n'en avez pas d'autre ; celui-là, du moins, comme il importe pour le maintien de l'ordre social, vous l'exercez avec une entière indépendance ; et nulle autorité ne peut prévaloir contre celle de vos décisions.

Vous ne votez pas l'impôt ; vous n'intervenez pas

dans l'administration de la province ; mais vous assurez l'observation de toutes les lois édictées par les mandataires de la Nation ; nul ne songerait à dire de votre compagnie, commé Pierre de Miraulmont, du Parlement, qu'elle « a tant gagné sur les lois « et ordonnances, qu'elle n'y est ni sujette ni as- « treinte, mais jugeant d'équité, modère la rigueur « de la loi, selon le temps, la matière et qualité des « personnes (1). »

Vous n'en êtes pas moins, Messieurs, des membres actifs du corps social : si vous n'avez pas la prétention de « coopérer directement à l'établisse- « ment des lois à faire (2), » vous donnez la vie à celles qui sont faites ; le domaine de la jurisprudence est encore assez vaste. Les méthodes scientifiques, les révélations des sciences d'observation, longtemps tenues pour suspectes dans le prétoire, prennent de jour en jour dans les débats judiciaires une place légitime. Vos esprits s'ouvrent largement aux idées de progrès et de réformes qui font la vie d'une société démocratique au sein de laquelle tout se modifie et se perfectionne dans un mouvement sans fin vers la justice et la liberté. Autour de vous, discipline, procédure, information criminelle, pénalités, toutes ces choses, qu'à d'autres époques on

(1) Mémoire sur l'origine et l'institution des Cours souveraines (Paris, 1512), p. 62.

(2) Mémoire de protestation rédigé par le conseiller Bégin d'Orgeux et portant la date du 16 avril 1774.

a considérées comme immuables, se simplifient, se font plus humaines, mieux appropriées aux intérêts et aux droits des citoyens tous désormais égaux d'une même patrie.

Le faste des grandes fortunes des anciens parlementaires, condition trop souvent unique et suffisante de leur avènement aux charges de haute judicature, quelquefois aussi résultat de l'exercice de ces charges et récompense des services rendus, ce faste n'est plus ce qui assure la considération et l'autorité. L'opulence a pu être jadis un élément presque nécessaire de la haute culture de l'esprit ; plus accessible aujourd'hui, indispensable comme autrefois, non moins qu'une vigoureuse éducation du caractère, cette culture ne vous éloigne pas, ne vous isole pas de la masse des justiciables dont il importe que vous connaissiez les besoins. Vous n'êtes pas, vous ne serez jamais plus une caste.

Loin de vous les disputes théologiques : ce n'est pas à vous qu'on demanderait de disserter sur la bulle *Unigenitus*, ou de condamner les doctrines de Jansénius, ou de délibérer sur l'expulsion de la Société de Jésus, comme fit longuement le Parlement de Dijon, pour aboutir à déclarer, toutes chambres assemblées, le 11 juillet 1763 « l'institut des soi-
« disant Jésuites attentatoire à toute autorité spi-
« rituelle et temporelle, incompatible avec les rè-
« gles d'un état policé...., irréformable par essen-

« ce (1). » Vous ne nommerez point de dignitaires ecclésiastiques, à l'exemple de la compagnie votre devancière qui, en 1891, instituait un vicaire général de l'évêque de Langres. Vous ne serez jamais tentés d'imiter le Parlement demandant au Pape en 1648 la canonisation de François de Sales et en 1716 celle de Madame de Chantal, fille du président Frémyot....

Votre mission est assez grande ; votre rôle est assez beau : il est le premier, j'ose le dire, votre

(1) Cette déclaration avait été précédée d'une délibération sur trois rapports fort étendus, présentés par le conseiller de Fontette, le conseiller de Jarcy, le conseiller-clerc Bureau de Saint-Pierre. On lit dans le premier : « ...Il n'est jamais nécessaire qu'une société particulière existe ; mais il est toujours nécessaire que la société générale existe dans la paix, l'union et l'harmonie la plus parfaite qu'il soit possible. Eh ! comment pourrions-nous y parvenir tant que nous laisserons subsister au milieu de nous ce germe toujours actif de division, ce corps inquiet, puissant, nombreux, invinciblement attaché par intérêt, par éducation, par les principes de son institut, par les nécessités mêmes de sa nature, à des maximes contraires à celles de l'État, dévoré, etc... et trouvant au besoin dans la morale de ses casuistes de quoi enlever tout scrupule sur le choix des moyens pour arriver à ses fins ?... »

Dans le deuxième : « Il est contre l'intérêt de l'État qu'on y laisse subsister un corps dont l'intérêt particulier est directement contraire à l'intérêt général, qu'on y entretienne une source de trouble et de discorde... Cet Institut, pour avoir renfermé dans son sein des personnages dignes de vénération, sanctifiés par la pénitence et par la pureté de leur cœur, n'en est pas moins dangereux par lui-même. »

Dans le troisième qui examinait plus spécialement les doctrines morales : « ...Ils sont peut-être encore plus à craindre par les principes de leur morale que par ceux de leur Institut. Ces derniers attaquent, il est vrai, les fondements du gouvernement civil ; mais les premiers tendent à saper toutes les vertus... »

fonction est la plus nécessaire dans une société égalitaire où la loi seule doit régner. Dans la Chambre dorée, au milieu des lis, de l'or et de l'azur, l'autorité n'est plus à ce souverain à qui « il suffit de parler pour obliger à l'obéissance, » elle n'appartient désormais qu'à vous, juges, qui « pour être obéis, devez être justes ! »

Pendant que nous suivions, non sans quelque impatience, l'œuvre de restauration du Palais, songeant à la cérémonie qui en marquerait l'achèvement, il nous semblait, Messieurs, que nous étions assurés de voir le doyen de nos anciens collègues, M. le conseiller Guyot-Guillemot, fidèle toujours, y occuper sa place. La sérénité de son heureuse vieillesse avait, récemment encore, triomphé d'une secousse dangereuse ; nous nous étions accoutumés à croire à une longévité en quelque sorte indéfinie : notre aimable et vénéré collègue a été subitement frappé, au milieu des siens, au lendemain de notre dernière rentrée. Aucun de nous n'a siégé à la Cour avec M. Guyot-Guillemot ; mais il en est bien peu qui n'aient eu l'occasion d'apprécier cette vivacité d'esprit, cette bienveillance gracieuse et enjouée qui donnaient tant de charme à son commerce. Qui n'a pas admiré l'abondance et la netteté merveilleuse des souvenirs qui rendaient si intéressante et si instructive souvent la conversation

de notre collègue? Dans la solennité qui nous réunit aujourd'hui, il eût été le chroniqueur le plus sûr de la vie judiciaire en Bourgogne depuis le commencement du siècle. Nous l'avons vu, Messieurs, jusqu'au dernier jour, ami des lettres, auditeur assidu de savantes leçons, consacrer à s'instruire encore cette activité de l'intelligence qui avait résisté aux atteintes de l'âge, et donner un concours toujours dévoué à l'administration du Lycée ainsi qu'à des œuvres de bienfaisance.

Né à Dijon le 16 septembre 1796, il s'est éteint, en pleine possession de ses facultés, le 18 octobre de l'année dernière, à Massilly (canton de Cluny) où, selon son habitude, il avait passé en famille le temps des vacances. Nommé substitut à Mont-de-Marsan, le 11 novembre 1818, à Chaumont le 5 septembre 1821, juge d'instruction au même siège le 29 mars 1829, décoré de la Légion d'honneur le 15 août 1833, M. Guyot-Guillemot quitta, après un séjour de plus de vingt années, le chef-lieu de la Haute-Marne, auquel le rattachèrent toujours de nombreuses et intimes affections. Nommé vice-président du tribunal de Chalon-sur-Saône, le 2 mai 1842, il devint, le 11 décembre 1845, président à Mâcon ; il a siégé à la Cour depuis le 28 mai 1852 jusqu'au 11 octobre 1866 : pendant une partie de cette longue période il a présidé les assises avec distinction.

La décoration d'officier de l'instruction publique lui avait été conférée quelques mois avant sa mort,

comme un hommage à son zèle persévérant pour les intérêts de l'Université dont il avait été jadis un brillant élève.

Après son admission à la retraite, il s'est fait, jusqu'au bout, un devoir de ne pas oublier le lien de l'honorariat qui le rattachait à nous.

Tel nous l'avons connu, tel il avait été durant sa longue et honorable carrière : d'une sagacité remarquable, d'une haute intégrité, entièrement dévoué à ses fonctions, étranger à toute intrigue, M. Guyot-Guillemot fut un magistrat modèle. Il a mérité que son souvenir ne périsse pas dans notre Compagnie.

MESSIEURS LES AVOCATS,

Aux grandes audiences de la Saint-Martin vos devanciers, avocats consultants, avocats plaidants, avocats écoutants, classés au barreau selon leur ancienneté et leur rôle, étaient appelés à prêter le serment professionnel : on leur lisait vingt-deux articles « tous lesquels, — Pierre de Xaintonge les « résume ainsi, — tendaient en substance de leur « prescrire la diligence, la fidélité, la brièveté, le « respect ou modestie, et l'assiduité, le tout sous la « conduite d'une saine conscience. » Plus concise aujourd'hui, la formule du serment que vous serez tout à l'heure admis à renouveler implique les

mêmes devoirs ; mais vos traditions sont telles qu'il n'est nul besoin de les énoncer longuement ; il serait puéril de vous dire aujourd'hui, comme au barreau de 1615, que, sans la brièveté, la vérité « court fortune de recevoir quelque atteinte ; » ou de vous engager à « arrêter un peu sur la grâce et « vous donner peine d'habiter avec elle, si vous « voulez être persuasifs (1) ! » Les gens du Roi au XVII^e siècle abusaient peut-être de la mercu-
riale.

Une place est vide aujourd'hui, Messieurs, dans vos rangs, une de celles qui ne le furent jamais pendant bien des années aux audiences solennelles de rentrée ; une voix s'est éteinte qui devait longtemps encore se faire entendre à cette barre. Si M^e Ally fut un homme d'affaires incomparable, un juriste qu'aucune difficulté ne pouvait trouver désarmé, un dialecticien puissant, il fut aussi, et souvent et longtemps, le chef de votre Ordre, et, à ce titre, chargé de maintenir parmi vous cette discipline qui fait votre force, ces traditions de délicatesse et d'honneur qui rendent votre concours utile et précieux à la justice ; laissant la politique loin du Palais, il a toujours placé au premier rang des devoirs professionnels la courtoisie qui atténue les chocs de la discussion, et qui, sans aucune atteinte à l'indépendance nécessaire de l'avocat, témoigne

(1) Pierre de Xaintonge, Harangue du 16 novembre 1615, « l'Harmonie de la Justice. »

publiquement de sa déférence envers les juges, de son respect pour leurs jugements. Son souvenir et son exemple restent vivants au milieu de vous.

MESSIEURS LES AVOUÉS,

C'est en vingt-quatre articles, deux de plus que pour les avocats, que se formulaient jadis les obligations imposées sous serment aux quatre-vingts ou cent procureurs admis à postuler au Parlement. Pour vous aussi la formule peut être plus brève aujourd'hui : la Cour n'ignore pas que vous savez être « assistés de douceur, de patience, de souci et « de diligence (1). »

(1) Même harangue de Xaintonge.

www.libtool.com.cn

APPENDICE

Nous devons à l'obligeance de M. Charles SUISSE les indications qui suivent, aussi sûres qu'intéressantes, sur la restauration et la décoration nouvelle de la *Chambre* ou *Salle dorée*.

NOTES SUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION

exécutés à la Grande Salle du

PALAIS DE JUSTICE DE DIJON

sous la Direction de la Commission des Monuments Historiques

Les travaux ont commencé en octobre 1883.

Voici les noms des artistes qui ont concouru à la restauration :

Architecte. — M. Juste LISCH, architecte diocésain, inspecteur général des monuments historiques.

Inspecteur. — M. Charles SUISSE, architecte diocésain, attaché à la commission des monuments historiques.

M. Charles LAMEIRE, membre de la commission des monuments historiques, *peintre*.

M. Edouard DIDRON, *peintre-verrier*.

M. VASSAL, *sculpteur*.

ENTREPRENEURS.

<i>Maçonnerie,</i>	MM. FOURNIER-FAUCHER,
<i>Charpente,</i>	Philippe GUYOT.
<i>Ferronnerie et serrurerie,</i>	CHAFFOTTE.

Couverture et plomberie. MM. MILLE-BÉLORGEY.
Menuiserie, COTÉTIDOT.
Fumisterie, CHAFFOTTE.

L'œuvre de la commission des monuments historiques ne s'est pas bornée à la restauration de la « Salle Dorée ; » on a reconnu, dès le début, que le mur nord-est du bâtiment qui la renfermait était composé de deux murs accolés, sans aucune liaison, l'un, datant des premières années du xv^e siècle, l'autre de Louis XII, d'où des désordres qui avaient provoqué l'affaissement des corbeaux et l'abaissement du plafond. Il a fallu reprendre les maçonneries en sous-œuvre, et établir des chaînages puissants avec ancrs apparentes. Les grands sommiers supportant les caissons du plafond étaient pourris : on a dû les remplacer un à un et armer la charpente déversée et rompue en plusieurs endroits.

A l'intérieur, on s'est trouvé en présence de restaurations ou de détériorations successives depuis Henri II jusqu'à Louis XVI, sans parler de celles plus récentes.

On adopta le parti de garder tout ce qui avait été fait jusqu'à Louis XIII, inclusivement, respectant ainsi plusieurs œuvres d'art étrangères à la conception primitive, mais du plus haut intérêt, et dont le détail ne nuisait en rien à l'harmonie de l'ensemble.

Ainsi, dans les grands corbeaux mutilés à la Révolution, et dont la mouluration date de Louis XII, et la sculpture de François I^{er}, la décoration de Louis XIII, qui se relie avec les belles frises de la même époque a été conservée ; de même, dans les caissons du plafond François I^{er} on a gardé les jolies nielles de Louis XIII. La porte ogivale de Louis XII a été maintenue, et elle est encadrée par des boiseries et un semis de fleurs de lys de la Renaissance, qu'éclairent des vitraux François I^{er} dans des baies ogivales.

Trois verrières sur les dix qui éclairent la Salle Dorée sont

anciennes. Ces grisailles, rehaussées de jaune, représentent : la Foi, l'Espérance et la Charité. Chacune des trois figures est encadrée dans une niche d'une extrême richesse, et surmontée d'un sujet purement ornemental et complètement étranger au personnage principal. Au-dessus de la Foi se trouve le « Jugement de Salomon, » au-dessus de l'Espérance « Moïse avec les Tables de la Loi et la baguette sacrée, » au-dessus de la Charité « Jupiter triomphant avec l'aigle à ses pieds. » La composition et l'exécution de ces grisailles sont remarquables, mais il manquait des panneaux entiers, et c'est avec la plus grande difficulté qu'on a pu les reconstituer.

Dans les cinq fenêtres qui regardent la rue Amiral-Roussin, on a placé les écus de France, d'Anne de Bretagne, de Bourgogne et les armes des gouverneurs de Bourgogne ou commandants militaires célèbres jusqu'à Henri III. Au-dessous les armoiries des grands bailliages et sous-bailliages dépendant du Parlement de Bourgogne sous François I^{er}.

Sur l'autre face, de chaque côté des trois Vertus théologiques, les écus des premiers présidents, présidents, et avocat les plus célèbres jusqu'à Henri IV.

Les armoiries de quelques villes ont subi des modifications soit dans les émaux, soit dans les figures ; les voici telles qu'elles sont représentées sur les vitraux :

BAILLIAGE DE DIJON

Beaune. — D'argent, à une Vierge de carnation, habillée de gueules, le manteau d'azur, portant le Petit Jésus, aussi de carnation qui tient un pampre de sinople au raisin de sable.

Nuits. — D'azur, à trois bandes d'or, au chef de gueules, soutenu d'argent et chargé de trois besants d'or.

Saint-Jean-de-Lozne. — Ecartelé de Bourgogne ancienne et moderne et, sous le tout, de gueules à une boucle et ardillon fermé d'or.

Auxonne. — Les armes sont : mi-parties, au premier, de Bourgogne ancienne et moderne, et au second, d'azur à la croix ancrée d'argent.

BAILLIAGE D'AUTUN

Autun. — D'argent au lion léopardé de gueules, surmonté d'un chef de Bourgogne ancienne et moderne.

Montcenis. — Ecartelées : au premier et quatrième d'azur à trois têtes de vieillards d'argent, au deuxième et troisième de sable à trois urnes d'or ; sur le tout d'azur à la Vierge posée sur une montagne d'argent, au chef de gueules chargé de trois fleurs de lys.

Bourbon-Lancy. — Les armes sont : d'azur au lion d'or, à l'orle de huit coquilles de même.

Semur-en-Brionnois. — Bandé de gueules et d'argent de six pièces.

BAILLIAGE DE CHALON

Chalon. — Trois cercles d'or en champ d'azur.
(Avant la réunion à la Couronne, le champ était de gueules).

BAILLIAGE DE SEMUR-EN-AUXOIS

Semur. — D'azur à une tour d'argent chargée de l'écu de Bourgogne ancienne en abîme.

Arnay-le-Duc. — D'azur à trois tournelles d'argent sommées de panonceaux de sable.

Avallon. — D'azur à une tour d'argent maçonnée de gueules avec la devise : « *Esto nobis Turris fortitudinis.* »

BAILLIAGE DE CHATILLON

Châtillon. — De gueules au château sommé de quatre tours crénelées d'argent et maçonnées de sable.

BAILLIAGE DE CHAROLLES

Charolles. — De gueules, au lion, la tête contournée, d'or, armé et lampassé d'azur.

GOUVERNEURS DE BOURGOGNE

Jean d'Amboise. — Evêque, duc de Langres.

Ecu : Pallé d'or et de gueules de six pièces.

Louis II, sire de la Trémoille.

Ecu : Ecartelé au 1^{er} et 4^e de la Trémoille (c'est-à-dire d'or au chevron de gueules, accompagné de trois aiglettes d'azur becquées et membrées de gueules). Au 2^e d'or semé de fleurs de lys d'azur au franc quartier de gueules, qui est Thouars. Au 3^e, lozangé d'or et de gueules, qui est Craon, et sur le tout de gueules, à deux léopards d'or, qui est l'Isle-Bouchard.

Philippe Chabot (l'Amiral).

Ecu : Ecartelé au 1^{er} et 4^e d'or à trois chabots de gueules, qui est Chabot. Au 2^e d'argent, au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'or, la queue fourchée et passée en sautoir, qui est Luxembourg. Au 3^e de gueules, à l'étoile de seize rais d'argent qui est : de Baux.

COMMANDANTS MILITAIRES

Gaspard de Saulx, Seigneur de Tavannes, dit le maréchal de Tavannes, Lieutenant-général du gouvernement de Bourgogne.

Ecu : D'azur au lion d'or couronné de même.

Chabot-Charny. — Même écu que l'amiral Chabot.

PREMIERS PRÉSIDENTS

Jean Jouard. — Il portait d'azur à la fasce d'or, accompagnée de trois choux pommés de même.

Guy de Rochefort. — Il portait d'azur semé de billettes d'or, au chef d'argent chargé d'un lion léopardé de gueules.

Claude Patarin. — Il portait d'azur à une bande d'or, accompagnée en chef d'une estoile à six pointes de mesme, écartelé d'azur à six pals enclavés d'or, au chef de gueules, chargé d'un lion léopardé d'argent.

Jean de la Guesle. — Il portait d'or au chevron de gueules, accompagné de trois huchets de sable virollés d'argent et enguichés de gueules.

Denis Bruslard. — Il portait de gueules à une bande d'or, chargée d'une trainée de sable, accompagnée de cinq barillets de mesme.

PRÉSIDENTS

Pierre Jeannin, baron de Montjeu.

Ecu : d'azur à un croissant d'argent, surmonté d'une flamme d'or.

Bénigne Frémyot. — Ecu : d'azur à trois merlettes d'argent, deux en chef et une en pointe, surmontées de trois estoilles d'or posées de mesme, au chef de gueules brochant sur les deux estoilles du chef.

AVOCAT

Estienne Bernard. — Il portait d'azur à une fasce d'or chargée d'une molette d'azur, accompagnée en chef de deux coutelas passés en sautoir, d'argent, les croisées en poignées d'or, surmontant une hure de sanglier de mesme, et en pointe un étendard d'argent posé en bande, lancé et ferré d'or.

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn